

d'assimiler les prestations qu'elle autoriserait à des mesures générales d'assistance sociale au lieu de faire peser ces augmentations sur les ouvriers et les patrons en leur faisant payer le coût de ces nouvelles mesures. En proposant que les sociétés et leurs employés qui souscrivent à la caisse d'assurance-chômage, versent de plus fortes cotisations, le gouvernement provoquera une montée sensible des frais de main-d'œuvre...

Le gouvernement qui a opposé aux demandes d'augmentations des fonctionnaires et des forces armées l'argument de l'inflation ne doit pas oublier que ces nouvelles propositions auraient justement cet effet.

La hausse moyenne des cotisations des entrepreneurs en construction ne s'élèvera pas à 30 p. 100 seulement mais à la moitié de ce qui est actuellement versé, et cela à cause du haut niveau du salaire horaire dans l'industrie de la construction. Cette hausse posera un problème particulièrement difficile aux entrepreneurs qui ont à exécuter des contrats forfaitaires à long terme.

(Texte)

Comme vous pouvez le constater, monsieur le président, que l'on étudie les représentations d'un corps public ou d'un autre, elles se ressemblent d'une façon surprenante et elles semblent coïncider avec celles que le parti libéral faisait à la Chambre lors de l'étude du projet de résolution et celle du bill à l'étape de la 2<sup>e</sup> lecture. Nous avons aussi essayé de soumettre ces mêmes suggestions au comité des relations industrielles; malheureusement, nous n'avons pas toujours obtenu un grand succès.

Le *Vancouver Board of Trade* faisait aussi parvenir un mémoire ayant trait à l'assurance-chômage,—*unemployment insurance*,—et voici ce qu'il disait:

(Traduction)

Le régime d'assurance-chômage est en vigueur depuis assez longtemps maintenant et dans des conditions économiques variées pour qu'une revue de ce régime soit véritablement pratique. Nous croyons sincèrement qu'il y va de l'intérêt public qu'une telle revue soit faite. Le *Board of Trade* de Vancouver propose donc l'établissement d'une commission royale ou d'une commission d'enquête chargée d'étudier le régime de l'assurance-chômage et de faire des vœux à ce sujet. Nous recommandons en outre que le mandat d'une telle commission comporte l'étude des fins et du fonctionnement du régime de l'assurance-chômage, du maintien de caisse selon une formule actuarielle, des taux de cotisation, du mode de perception et des distinctions préjudiciables entre les catégories d'industries et entre les classes d'ouvriers.

(Texte)

Et partout nous trouvons des suggestions semblables: une étude plus approfondie par un comité d'enquête, une commission royale. Maintenant, le conseil exécutif de la Chambre de commerce canadienne nous rapporte ceci:

(Traduction)

Il conviendrait de considérer soigneusement tout nouvel élargissement des programmes déjà étendus d'assistance sociale, en en supportant non seulement le prix initial, mais aussi l'essor prévisible et les exigences supplémentaires qui se découvriront avec

les années. La Chambre estime qu'il conviendrait, en principe, de retarder toute nouvelle dépense d'assistance sociale jusqu'à ce l'on puisse mesurer toute la portée des engagements actuels.

(Texte)

Eux autres aussi réclament une étude approfondie.

(Traduction)

Dispositions du bill auxquelles s'oppose le conseil exécutif.

Si le bill est adopté, les taux actuels sont censés monter de 30 p. 100 environ. Toutefois, si l'on compare le taux maximum fixé par la loi actuelle (60c.) et le taux maximum établi par le bill (94c.), on constate une hausse envisagée de plus de 50 p. 100. D'un autre côté, si l'on applique le principe de la progression normale et qu'on admet un maximum de 72c. en comparaison du nouveau taux maximum de 94c., l'augmentation dépasse 30 p. 100. Les proportions de 30 ou 50 p. 100, qu'on utilise l'une ou l'autre des deux, sont bien plus élevées que le pourcentage de 20 p. 100 proposé dans le rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage, en date du 8 juillet 1958, comme le pourcentage d'augmentation des taux de cotisation qui maintiendrait la caisse au niveau actuel.

Le conseil exécutif est d'avis que la majoration moyenne des taux ne devrait pas être mise en vigueur, car elle accroîtra sensiblement les frais d'exploitation d'une entreprise et elle est en partie calculée en proportion de certaines saignées inhérentes à la caisse, dont il sera question dans la partie suivante.

(Texte)

C'est toujours la *Canadian Chamber of Commerce* qui parle.

(Traduction)

Nous sommes d'avis qu'avant d'imposer un accroissement des taux, il y a lieu d'examiner un certain nombre des causes d'épuisement, d'étudier d'autres méthodes de financement ainsi que la question d'admissibilité...

Nous remarquons que le même comité a signalé au gouvernement que la perte subie par la caisse par suite de l'extension des prestations aux pêcheurs devrait être comblée par des sources autres que les contributions régulières...

Dans le rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage il est question de la fonction qu'opère sur la caisse la prolongation de la période des prestations saisonnières et l'on recommande une subvention pour combler cette perte. Le même comité recommande également que le partage des responsabilités entre les employeurs, les employés et l'État, pour ce qui est d'assurer des recettes à la caisse, soit équilibré de façon que la part de chacun soit égale. Le bill proposé cependant ne fait nullement écho à ce vœu du comité consultatif.

De l'avis de la chambre, les propositions qui précèdent devraient être étudiées par une commission spéciale d'enquête...

Le conseil exécutif s'oppose aux dispositions du bill visant à prolonger la durée des prestations et à hausser le taux des contributions.

Le conseil exécutif recommande qu'une commission d'enquête représentative soit chargée d'examiner le fonctionnement de la loi quant aux sources d'épuisement, à l'admissibilité aux prestations et au financement avant qu'on songe à hausser les taux; ladite commission devrait faire rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 1959.